

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Délibération

N° 20.177.1

En exercice 37
Présents 27
Votants 37
Pour 37
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE
L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DU GRAND SITE
CANAL DU MIDI, DU MALPAS À FONSERANES**

Date de la convocation : 9/12/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association de préfiguration du Grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'association de préfiguration du Grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes ;

Vu les résultats du scrutin ;

Vu la délibération n° 20.012.2 du 12 février 2020 relative au renouvellement de l'adhésion à l'association et au versement de la cotisation ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme », la Communauté de communes La Domitienne attribue une subvention annuelle à l'association de préfiguration du Grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes ;

Considérant que l'association a notamment pour objet l'animation et le pilotage d'une démarche « Opération Grand site » à l'échelle d'un territoire englobant les sites remarquables suivants : les écluses de Fonseranes, le Port Notre Dame, le Pont-Canal, le Malpas, l'Oppidum d'Ensérune, l'étang asséché de Montady et la voie Domitienne ; que ces lieux prestigieux, ouverts à une fréquentation importante, doivent être gérés et valorisés selon les principes du développement durable en conciliant préservation du patrimoine et qualité d'accueil du public ;

Considérant que La Domitienne a autorisé le renouvellement de son adhésion à l'association et le versement de la cotisation par délibération n° 20.012.2 du 12 février 2020 ;

Considérant que l'article 10 des statuts de l'association prévoit que La Domitienne doit désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants au sein du Conseil d'administration ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public ;

Considérant que le Conseil communautaire désignera ses représentants parmi ses membres ;

Considérant qu'après appel à candidatures, les candidats suivants se sont déclarés :

Représentants titulaires :

Alain CARALP
Jean-Pierre PEREZ

Représentants suppléants :

Bruno BERRAH
Patricia BERTHOMIEU

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration de l'association de préfiguration du Grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes :

Représentants titulaires :

Alain CARALP
Jean-Pierre PEREZ

Représentants suppléants :

Bruno BERRAH
Patricia BERTHOMIEU

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

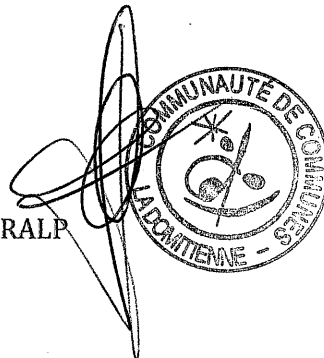
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20201215-DELIB_20_17